

Pour la pratique du canoé, il est impératif de savoir nager



LE LOUEUR

T EN LEYRE – 16 rue de Paulon 33380 MIOS
Tel : 06.33.08.20.86 – mail : tenleyre@gmail.com
N°SIRET 81318451200016 - TVA N°FR56813184512

N° BADGE

(cadre réservé au loueur)

LE LOCATAIRE

A Mios, le

Nom de la structure (si groupe) :

Nom, Prénom du locataire / responsable de groupe :

Tel mobile : (obligatoire sur l'eau pour des raisons de sécurité)

Nombre participants de 12 ans et + : ____

Nombre participants de 6 à 11 ans : ____

 Pratique interdite aux enfants de moins de 6 ans. Tous les participants attestent savoir nager le jour de la sortie.

PARCOURS

Journée (22km) :
Retour avant 18h00

Matinée (10km) :
Retour avant 12h00

Après-midi (10km) :
Retour avant 18h00

Pont de Mesplet (Belin)

Pas de Pajot (Salles)

T en LEYRE (arrivée)

Départ journée

Départ demi-journée

REGLEMENT (cadre réservé au loueur)

Nombre total participants	Nombre canoës loués (biplaces)	Nombre kayaks loués	TOTAL TTC

Modalités de règlement :

Espèces

Chèques

CB

Autres :

Signature du loueur :

Signature du locataire

« J'ai lu et approuvé les conditions » (voir au dos)

Les conditions générales liées au matériel loué

1. Le loueur met à disposition le matériel au locataire, qui accepte et reconnaît l'avoir reçu en état satisfaisant de pratique, conforme à sa destination et respectant les normes en vigueur.
 2. La location du matériel est consentie pour une durée précise spécifiée sur le recto du présent contrat et seulement sur la rivière « Eyre »
 2. Le loueur déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du locataire qui accepte.
 3. Le locataire déclare maintenir le matériel mis à sa disposition en bon état, pendant toute la durée de la location de manière à le rendre en bon état
 4. Le locataire s'engage à ne pas abandonner son embarcation, gilets et pagaies hors d'un point donné par le loueur. **Le locataire s'engage à payer la perte et les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise manipulation ou dégradation anormale selon les tarifs en vigueur.**
 5. Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des bidons loués, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs (fermeture, attaches, transport...)
 6. Le loueur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des clients emmenés sur l'eau ainsi que des véhicules stationnés.
 7. En cas de non restitution du matériel avant l'horaire imposé, des indemnités de 5€ par personne ET par demi-heure seront demandées. Dans tous les cas, le matériel devra être restitué **IMPÉRATIVEMENT** avant 20h conformément à l'arrêté de Police de Navigation qui interdit la navigation après le coucher du soleil.
- *Le loueur est assuré en qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité.

Les conditions particulières de location

1. Le locataire assure être couverts par une assurance responsabilité civile

2. Le loueur informe le locataire des conditions particulières et obligations ci-après, dont il (le locataire) reconnaît avoir été informé et s'engage à respecter :
 - La location à tout mineur est interdite ; tout mineur devra être accompagné d'une personne majeure
 - **L'utilisation du matériel avec des enfants de – de 6 ans, même accompagnés d'un adulte est interdite**
 - l'ensemble des participants à la location doivent savoir nager au moins 25m, savoir s'immerger et se comporter avec aisance aquatique, y compris les enfants
 - Le locataire doit avoir les connaissances, capacités techniques et physiques nécessaires pour effectuer les parcours envisagés (pour cela le locataire devra se tenir informé des dangers et difficultés des dits parcours)
 - Le locataire s'engage à porter le matériel d'aide à la flottaison fourni par le louer durant toute la durée de la descente et d'adopter une tenue adaptée à la pratique du canoë (chaussures fermées...)
 - le locataire s'engage à respecter les signalisations, les réglementations de la navigation et les autres utilisateurs sur l'Eyre. Il devra également respecter l'environnement dans lequel il évolue en privilégiant les haltes par échouage des embarcations sur banc de sables afin de maintenir les berges en bon état et éviter ainsi le piétinement des espèces végétales.
 - **En cas de modifications de la hauteur des eaux ou des conditions météorologiques défavorables, le loueur peut, sans préavis, refuser la location du matériel réservé par le locataire, sous la seule réserve du remboursement des acomptes versés**
 - En cas d'orage, stopper immédiatement la descente et se placer, avec le matériel si possible, à l'abri, hors de la portée des eaux et des arbres (sous un pont par exemple) et attendre les secours si besoin.
- **Il est absolument interdit de :**
- **Naviguer avec un enfant de – de 6 ans**
 - **Pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours,**
 - **Faire des feux ou bivouaquer,**
 - **pêcher sans être titulaire de la carte de pêche,**
 - **Arracher les espèces végétales le long du parcours,**
 - **Importuner la faune présente,**
 - **Faire chavirer d'autres embarcations,**
 - **Consommer de l'alcool durant l'activité,**
 - **Fumer,**
 - **Naviguer torse-nu,**
 - **Plonger.**

Le locataire s'engage à informer les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou celles pour le compte desquelles il a loué le matériel, des conditions particulières de la présente location.

Le locataire s'engage pour lui-même et pour les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou celles pour le compte desquelles il a loué le matériel, à respecter l'ensemble des conditions spécifiées dans ce contrat.

Le règlement de la location

Le locataire s'engage à régler les frais liés à la location (mentionné sur le contrat) en amont de la prise de possession du matériel.

Le locataire s'engage à régler les frais liés à la perte ou la détérioration du matériel loué comme énoncé plus haut

Le loueur se réserve le droit de demander des arrhes à la réservation qui ne seront remboursables qu'en cas, de conditions météorologiques défavorables (crue de la rivière, pluie continue, orages, hausse du niveau des eaux...) ou avec une annulation de minimum 10 jours à l'avance

Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non-paiement à l'échéance (3 fois l'intérêt légal)